



VILLE DE SEYSSINS

## ARRÊTÉ

n° 35 /2023

### Objet : délégations données à Mme Célia BORRÉ

Je soussigné, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2122-18 et L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 procédant aux délégations au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-22 et R 123-23 ;

Considérant que l'ensemble des adjoints disposent d'une délégation de fonction et de signature ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Célia BORRÉ, conseillère municipale ;

#### **Article 1 :**

Madame Célia BORRÉ, conseillère municipale, née le 17 avril 1985 à Echirolles (38) est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour conduire la politique municipale dans les domaines suivants :

#### ◆ **Festivités**

Elle est chargée d'assurer la coordination des manifestations festives organisées par la commune, en lien avec les adjoints délégués à la culture et au sport et les adjoints et conseillers délégués concernés par chacun des évènements.

Ses missions auront notamment pour objectifs de :

- Favoriser et encourager les liens entre la collectivité locale, les associations et les habitants ;
- Être force de proposition concernant les modalités d'organisation des différentes manifestations (Seyssins en Fête, Fête du sport, Forum de la vie associative...) ;

Garantir la cohérence des actions entreprises avec les objectifs de développement durable de la collectivité.

#### **Article 2 :**

Madame Célia BORRÉ, conseillère municipale est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à la signature de tous les documents, courriers, certificats et attestations relatifs à l'organisation des évènements festifs organisés par la collectivité, hors ceux engageant financièrement la commune.

**Article 3 :**

La présente délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire et ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité.

**Article 4 :**

L'arrêté n°49/2020 en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 est abrogé.

**Article 5 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à : Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier principal de Fontaine, comptable de la commune et notifié à Madame Célia BORRÉ.

Seyssins, le 6 février 2023

certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 09/02/2023  
et de la publication le 09/02/2023



Le Maire

Fabrice HUGELÉ

**RECOURS** : Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble. L'exercice du recours gracieux suspend le délai de recours contentieux.